

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance  
du 26 septembre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, Mme Saïd-Anzum

### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine  
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Troussel

### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Abomangoli, M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° V du 26 septembre 2019

### ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET TERRITOIRES ACCUEILLANTS.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n°97-VI-02 du 24 juin 1997, relative à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de coopération décentralisée et de paix,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE les statuts de l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants ;

- DÉCIDE d'adhérer à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants ;

- VERSE la cotisation 2019 à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants d'un montant de 900 euros ;



- AUTORISE M. le président du Conseil départemental à signer la charte de l'association, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Vote(s) contre de :

*M. Monany*

Abstention(s) de :

*Mme Cerrigone*

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 1	Abstentions : 1
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*